

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq janvier deux mille quinze, à 20 heures 30, le conseil municipal de SAINT MACAIRE EN MAUGES s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Mme Isabelle VOLANT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

PRESENTS (27) - Laurence ADRIEN-BIGEON, Véronique ANTUNES BAPTISTA, Daniel BILLAUD, Nadia BLANCHARD, Dominique BOCHEREAU, Isabelle BOURON, Michelle BREMAUD, Rémy CLOCHARD, Etienne COUTOLLEAU, Thierry DERZON, Pierre DEVECHE, Pascal ESNARD, Alain ESSOLITO, Valérie FOUQUET, Jean-Marie FROUIN, Sylvette GOUJON, Chantal GOURDON, Valérie HEURTAULT, Andrée HUCHON, Alban LEFEUVRE, Clarisse MARTIN, Isabelle MERIAU, Michel MERLE, Geneviève MORILLON, Jean-Michel PASQUIER, Gérard VIBERT, Isabelle VOLANT.

EXCUSES (2) : Robert BENETEAU, Daniel PETIT.

ABSENT(S) () :

Secrétaire de séance : Rémy CLOCHARD

Procuration(s) de vote : Robert BENETEAU à Isabelle BOURON

Convocation envoyée le 26 décembre 2014

**Affichage du compte rendu
et des délibérations le** 13 janvier 2015

Les conseillers présents constituent la majorité des membres du conseil municipal en exercice.
Les procès-verbaux des trois précédentes séances sont adoptés à l'unanimité.

PREAMBULE

VŒUX DE MADAME LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

« Il est de coutume en début d'année d'offrir nos vœux, je ne manquerais donc cette tradition sous aucun prétexte.

2014 se termine dans un contexte difficile. Chacun d'entre nous espère que 2015 apportera un peu de réconfort, de travail, partage des richesses dans un esprit de justice, de tolérance et de respect.

Je vous remercie pour votre dynamisme, votre dévouement et attachement aux responsabilités que vous avez délibérément choisies.

Je souhaiterais y associer vos familles qui sont aussi pleinement impliquées dans l'engagement que vous avez pris.

Compte tenu de l'actualité, et notamment de la réforme territoriale, l'année 2015 sera une année importante pour notre commune.

Je souhaite :

- que nous prenions conscience de l'opportunité qui nous est offerte de nous organiser au sein de notre territoire, certes contraint par le temps, mais nous avons le choix ;
- que les décisions que nous serons amenés à prendre courant 2015 soient issues d'échanges constructifs en gardant à l'esprit l'intérêt général.

Que 2015 vous apporte surtout la santé, qu'elle voit la réalisation de vos souhaits les plus chers, et que la passion continue à vous animer pour mener à bien nos missions. »

VŒUX DU PREMIER ADJOINT

Gérard VIBERT, premier adjoint, introduit son allocution en notant tout d'abord le travail collaboratif fait et à faire ensemble.

« Si la chose politique, vie de la cité, est importante pour chacun, je remercie l'ensemble des équipes et madame le maire de nous guider dans cette approche positive, ouverte et transparente, en espérant que les mois à venir ne soient pas trop surchargés par rapport aux dossiers présentés. Nous aurons ensemble la volonté de travailler et d'œuvrer pour le bien commun. »

FLASH 10 MENSUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOINE ET SEVRE

Le flash 10 mensuel de la communauté de communes Moine et Sèvre est destiné à permettre aux conseils municipaux des dix communes de la communauté de communes d'être informés des principaux événements et décisions prises lors du bureau des maires, du conseil communautaire ou des commissions. Il s'agit de la synthèse des actions du mois en renvoyant à la source pour le détail.

Le conseil municipal prend connaissance du flash 10 décembre 2014 de la communauté de communes Moine et Sèvre.

Plusieurs diapos présentent les nouveaux barèmes de tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, en substantielle augmentation, mais en dessous des 40 % envisagés. Aussi, madame le maire demande à Jean-Michel PASQUIER et Thierry DERZON, membres de la commission ad hoc à la communauté de communes, d'apporter leurs commentaires.

Jean-Michel PASQUIER indique d'emblée qu'il n'a pas été imaginé dans l'immédiat de passer en ramassage tous les quinze jours, au lieu de tous les huit jours, pour réaliser des économies de kilométrages des camions de collecte et par là-même diminuer le nombre de levées pour les usagers. Il a donc été décidé de ne passer en quinzaine qu'au 1^{er} juillet prochain.

Thierry DERZON ajoute que pour passer en quinzaine il faut recevoir l'aval du préfet, de plus la législation requiert l'accord de tous les conseils municipaux sans exception.

Jean-Michel PASQUIER poursuit en rappelant les dépôts sauvages à la déchetterie.

Thierry DERZON reprend que la commission intercommunale s'est demandée s'il ne fallait pas limiter le nombre de passages à la déchetterie, avec un forfait par carte puis faire payer au passage supplémentaire. Il a été constaté des nombres de passages annuels importants pour certaines cartes. Certes ces passages répétés peuvent s'expliquer pour des propriétaires de terrains avec espaces verts à entretenir, mais pour les habitants d'appartements ? La déchetterie est-elle un lieu de rencontres ou utilise-t-on les cartes des usagers de la communauté de communes pour des besoins familiaux ou amicaux extérieurs à celle-ci ? Voilà pourquoi il est imaginé de limiter l'accès à la déchetterie par exemple à une vingtaine de passages annuels, le reste étant facturé au passage. Certains services de collectes fonctionnent ainsi.

Madame le maire, sans nier ces passages intempestifs, donne une explication, par exemple en raison d'un décès familial ou un déménagement, mais ce type de recours à la déchetterie est minoritaire. Restent les professionnels, encore qu'ils soient raisonnables sur SAINT MACAIRE.

Chantal GOURDON ne voit pas où le problème, à poids égal de déchets, qu'est-ce que cela peut faire que les usagers passent autant de fois la barrière d'accès à la déchetterie ?

Thierry DERZON avance les files d'attente qui peuvent être occasionnées par ce type de comportement.

Il est nécessaire de réguler les accès précise Jean-Michel PASQUIER. On ne doit pas avoir de véhicules qui attendent sur la route.

Selon madame le maire on doit avoir le cas d'usagers qui apportent des déchets familiaux mais venant d'un site hors communauté de communes.

Thierry DERZON et Jean-Michel PASQUIER informent qu'un passage à la quinzaine occasionne 42 000 € annuels d'économie, voilà pourquoi la commission demande à passer à la quinzaine dès juillet, mais il faut relativiser les économies se faisant sur le tonnage de déchets collecté.

Andrée HUCHON souhaiterait savoir si les usagers trient vraiment ou s'il reste encore des déchets non triés mis à la collecte en porte à porte, si on en juge aux bacs proposés à la collecte mais qui débordent. On risque d'accroître le phénomène en réduisant à dix levées.

Thierry DERZON observe que selon les usagers, il ressort que le nombre de levées effectivement utilisé est très variable, voilà pourquoi il est proposé de diminuer le nombre de levées. Il faut être conscient que si on trie mieux, les apports à la déchetterie augmentent, d'où des frais supplémentaires de traitement des déchets déposés en déchetterie.

Jean-Michel PASQUIER constate qu'on dispose de peu de moyens pour baisser le cout de traitement des ordures car ces frais de recyclage augmentent constamment.

Thierry DERZON illustre ce propos par l'augmentation des taxes d'enfouissement, par conséquent il faudrait baisser le coût hors taxe pour rester au même prix.

Madame le maire rappelle que le déficit du service représente plus de 330 000 € annuels.

Thierry DERZON indique que cette année un virement depuis la section d'investissement du service déchets d'un montant de 500 000 €uros va être opéré en direction du budget de fonctionnement du service déchets Cette opération ne peut être utilisé qu'une seule fois. Reste le recours à des marchés qui peuvent être renégociés, mais la marge de manœuvre pour diminuer le coût de la redevance n'est pas extensible.

Laurence ADRIEN-BIGEON demande combien de fois sont relevés les points de collecte, car elle est amenée à constater en tant qu'usagère qu'ils sont souvent pleins, au risque de se rendre directement à la déchetterie.

Madame le maire et Thierry DERZON répondent que les points de collecte sont relevés tous les mardis et vendredis, dans ce cas il ne faut hésiter à avertir les services compétents de la communauté de communes. Thierry DERZON ajoute que par rapport à d'autres communes, SAINT MACAIRE est largement doté en point de collectes.

DELIBERATIONS

URBANISME

1) CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS ET A LA PUBLICITE, AUX ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOINE ET SEVRE

Explication

Le conseil municipal a délibéré en décembre une première fois pour l'adhésion de principe au service Autorisations des Droits des Sols mis en place par le Pays des Mauges. Le conseil communautaire de la communauté de communes Moine et Sèvre s'est lui aussi prononcé le 18 décembre pour valider la création de ce service ainsi que valider les conventions de mise en œuvre opérationnelles.

Il convient désormais de valider deux conventions :

- Une première tripartite Pays-CCMS-Commune qui fixe les modalités d'organisation du service ;
- Une seconde, financière, entre la CCMS et chaque commune pour répartir les frais qui sont facturés à la communauté de communes par le Pays ;

Convention entre la commune de SAINT MACAIRE, la communauté de communes Moine et Sèvre et le

Syndicat Mixte du Pays des Mauges

Un texte de convention tripartite entre les communes, communautés de communes adhérentes et le Syndicat Mixte du Pays des Mauges a été préparé et approuvé par ce dernier le 1^{er} décembre 2014. Il précise les missions dévolues à chacune des parties. Il s'attache à fixer l'organisation des rapports entre les trois niveaux d'intervention :

- Les missions de chaque commune ont été réduites au maximum pour rationaliser le fonctionnement du service ;
- Le rôle de la communauté de communes est clairement affirmé compte tenu de sa qualité de membre du Pays et de ses attributions en matière de planification urbaine (PLUi) ;
- Les missions du service sont aussi complètes que possible dans le souci de rendre aux usagers le meilleur service.

Une réflexion a été engagée en septembre 2014 au sein du Pays des Mauges afin de créer un service d'instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols (ADS) pour pourvoir au retrait des services de l'Etat fixé par la loi au 1^{er} juillet 2015. Ce service atteindra un seuil fonctionnel pertinent grâce à la constitution d'une équipe de professionnels suffisante, experte et, si possible, diverse (profil administratif et profil technique). Le service disposerait en outre, d'un ancrage territorial affirmé pour donner une plus-value à la prestation :

- Création d'un conseil en amont sur chacune des Communautés de communes adhérentes au Pays pour renseigner sur les formalités à accomplir, les délais d'instruction, la faisabilité réglementaire du projet, conseiller sur la composition du dossier, éclairer sur le régime fiscal applicable ;
- Accomplissement de toutes les tâches par le service, pour réduire au maximum l'intervention des services municipaux (dépôt et notification au pétitionnaire) ;
- Mise en œuvre d'une politique dite des « incomplets productifs » permettant d'établir un contact direct entre l'instructeur et le pétitionnaire pour accélérer la complétude du dossier et ainsi épargner la mise en œuvre complète du délai réglementaire d'un mois.

Au plan stratégique, ce service à caractère opérationnel renforcera la solidarité territoriale et, il permettra ainsi d'établir un lien avec la mise en œuvre du SCoT.

Dans le cadre de l'instauration d'un service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols fonctionnel à la date du 1^{er} juillet 2015 pour le compte des communes, il est nécessaire d'établir une convention par laquelle ces dernières, en liaison avec leur communauté de communes, décideront de leur adhésion au service. Cette convention fixe les principes et les modalités de fonctionnement du service :

- Au plan des principes, elle précise le caractère territorial de la démarche de création du service en lien très étroit avec les communautés de communes ;
- Au plan des modalités, elle précise les mécanismes pratiques de fonctionnement du service en lui confiant un rôle étendu pour décharger les communes et garantir l'expertise de la démarche. Elle prévoit, en outre, les conditions de sa mise en œuvre dans le temps et le financement assis sur deux contributions (une dotation d'installation du service et une dotation de fonctionnement).

Une convention entre les communes du Pays des Mauges, la communauté de communes Moine et Sèvre et le Syndicat Mixte du Pays des Mauges, portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, a été préparée.

Celle-ci fixe les règles applicables à la mise à disposition du service instructeur du Pays pour la Commune. Plus exactement, la présente convention a pour objet de fixer le principe et les modalités du service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes qui sont confiés par la commune au Pays dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes à ce dernier. Le Pays agit pour le compte de la commune selon les termes de l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme. A cet effet, il dispose des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de la mission qui lui est confiée.

A compter du 1^{er} juillet 2015, la commune charge le Pays d'assurer les tâches d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dont l'énumération suit :

- les permis de construire ;
- les permis d'aménager ;
- les déclarations préalables de division de terrain ;
- les déclarations préalables de travaux ;
- les permis de démolir ;
- les certificats d'urbanisme ;
- les décisions relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

Le contrôle de la conformité des travaux est assuré par le service instructeur, qu'il s'agisse :

- des récolements obligatoires fixés par l'article R. 462-7 du Code de l'urbanisme;
- des autres récolements exécutés de manière ciblée, compte tenu de l'importance du projet et sur appréciation du service instructeur.

Le maire informe le Pays de toutes les décisions prises par la commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes ou participations, modification de taux etc...Il remet au service instructeur tout document d'urbanisme actuel et complet nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le Maire de chaque commune adhérente doit informer le pétitionnaire de la possibilité de prendre rendez-vous avec le service instructeur, lors des permanences de conseil organisées dans les pôles identifiés dans les communautés de communes, à savoir entre autres à SAINT MACAIRE.

Au moment du dépôt de la demande, les services municipaux de SAINT MACAIRE :

- vérifient le nombre suffisant d'exemplaires ;
- affectent un numéro d'enregistrement et délivrent un récépissé au pétitionnaire ;
- affichent en mairie un avis du dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, avant le terme des 15 jours qui le suivent ;
- transmettent immédiatement les dossiers au service instructeur.

Après instruction par le Pays des Mauges, les services municipaux :

- notifient au pétitionnaire la décision conformément à la proposition du service instructeur, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la fin du délai d'instruction ;
- font signer au maire le permis ou la non-opposition à la déclaration préalable tacite préparé par le service instructeur ;
- transmettent la décision au préfet, au titre du contrôle de légalité ;
- délivrent des attestations de non-conformité ;
- informent par courrier électronique le service instructeur de ces transmissions.

Le service instructeur du Pays assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation de la transmission à ce dernier du projet de décision.

Le Pays organise une formation initiale sur le logiciel à destination des agents des communes pour ce qui concerne leurs missions et se charge de la formation initiale et continue des agents du service instructeur.

Quant à la communauté de communes, elle :

- assure en coordination avec les communes concernées la mise à disposition gracieuse de locaux pour les permanences sur rendez-vous dans les pôles ;
- informe le Pays de toutes les décisions prises par la communauté de communes concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes ou participations, modification de taux, modification ou révision du ou des documents d'urbanismes etc...
- remet au service instructeur tout document d'urbanisme actuel et complet nécessaire à l'exercice de sa mission. Ces documents seront remis en un exemplaire sous format papier et en un exemplaire sous fichier numérique.

Le Pays fait son affaire des frais de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la création du service. Les communautés de communes prendront en charge la quote-part correspondante selon la clé de répartition suivante : 50% au prorata de la population de chaque EPCI, 50% au prorata du panier des ressources fiscales des EPCI et de leurs membres. Un état des frais sera dressé pour titre de recettes émis à l'attention de chacune des communautés de communes.

Le cas échéant, les communes rembourseront la Communauté de communes des frais selon une convention à conclure entre elles.

Convention financière avec la communauté de communes Moine et Sèvre

Proposition en attente de réception de la communauté de communes.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et l'urbanisme rénové, fixant au 1^{er} juillet 2015 la suppression de la mise à disposition gratuite de l'Etat, du service A.D.S. pour toutes les communes compétentes appartenant à une communauté de communes de 10 000 habitants ou plus,

Vu les articles R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu les délibérations n° 2014-12-04 et 2014-12-05 du comité syndical créant un service instruction des ADS à l'échelle du Pays et sollicitant les communautés de communes et communes membres sur le projet de convention tri-partite relative à l'instruction de l'ensemble des autorisations du droit des sols,

Vu les 11 articles de la proposition de convention entre la commune de SAINT MACAIRE EN MAUGES, la communauté de communes Moine et Sèvre et le syndicat mixte des Mauges, portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Considérant que le maire est en charge de la délivrance des autorisations du droit des sols et que la commune de SAINT MACAIRE EN MAUGES ne dispose pas d'un service urbanisme suffisant pour assumer l'instruction totale des autorisations d'urbanisme,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE, en tant que commune membre de la communauté de communes Moine et Sèvre adhérente au Syndicat mixte du Pays des Mauges, de confier à ce dernier par convention tripartite, l'instruction de l'ensemble des autorisations du droit des sols liées aux Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement.

AUTORISE madame le maire à signer la convention précitée.

PRECISE que la convention financière avec la communauté de communes, non parvenue en mairie, sera soumise à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

INTERCOMMUNALITE

2) ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015

Explication

L'attribution de compensation versée par la communauté de communes Moine et Sèvre à la commune de SAINT MACAIRE (article 7321 du budget) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences vers la communauté de communes, à la fois pour la communauté de communes que pour la commune. Cette compensation ne peut être indexée. Une commission d'évaluation des charges transférées évalue ces dernières et est chargée de proposer au conseil municipal un nouveau montant d'attribution de compensation au fur et à mesure des transferts annuels de charges, de la commune vers la communauté de communes. Ainsi, concernant SAINT MACAIRE, l'attribution de compensation est passée de 990 991 € en 2004 à 912 884 € au gré des transferts qui ont suivi : voirie, zone artisanale, multi-accueil, syndicats de rivières.

Désormais, à compter du 1^{er} janvier 2015 sont transférées à la communauté de communes toutes les voiries revêtues et non revêtues situées hors agglomération. L'attribution de compensation passe donc de 912 885 € à 884 846 €, soit 28 039 € en moins pour le budget communal. On note toutefois qu'il s'agit d'une moins-value brute, car désormais les services techniques communaux seront fondés à facturer toutes leurs interventions sur cette nouvelle voirie intercommunale. De plus, en prévision ce sont 100 000 € qui ont été soustraits de l'attribution de compensation au budget primitif 2015.

Pour évaluer les charges de voirie transférées, la CLECT a tenu compte des voies supplémentaires transférées à la communauté de communes, affectées d'un tarif d'entretien qui est le même pour toutes les communes concernant les linéaires de voies, de fossés, d'accotements, de haies, surfaces de chaussée, empierrement annuel, curage de fossés et dérasement d'accotement tous les 12 ans, fauchages annuels, débroussaillage et lamier.

Madame le maire remercie Jean-Marie FROUIN et la commission urbanisme et voirie qui a travaillé sur ce sujet qui n'était pas simple.

Jean-Marie FROUIN précise à Thierry DERZON que les chemins non revêtus sont carrossables mais non goudronnés, situés hors agglomération. Toutes les longueurs et largeurs ont été recalculées.

Gérard VIBERT tient à insister sur le travail et temps passé par Jean-Marie FROUIN, pour un calcul de voirie au mètre-carré près.

Désormais, poursuit Jean-Marie FROUIN, le plan du système d'information géographique va être mis à jour.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles 1321-1 et suivant,

Vu le rapport de la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 8 décembre 2014 à propos de la voirie communale située hors agglomération, transférée à la communauté de communes Moine et Sèvre,

Vu le budget communal et en particulier l'article 7321 Attribution de compensation

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de transfert de charges 2014 présenté par la CCMS.

PRECISE que les nouveaux montants d'attribution de compensation sont appliqués au 1er janvier 2015.

AGREE le nouveau montant de l'attribution de compensation à compter du 1er janvier 2015 : 884 846 €.

AUTORISE madame le Maire d'informer le président de la CCMS de la présente décision et d'effectuer les démarches nécessaires à sa mise en application.

ENSEIGNEMENT

3) ECOLE PRIVEE : REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE

Explication

Le préfet de Maine-et-Loire rappelle aux maires du département que l'article L 442-8 du code de l'éducation prévoit la participation d'un représentant de la commune siège de l'établissement, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent (OGEC), pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association dans les écoles privées.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L 442-8 du code de l'éducation,

Par vote à mains levées,

DESIGNE Chantal GOURDON, représentante du conseil municipal, à l'OGEC des écoles maternelle Le Sénévé et élémentaire Joseph Wrésinski privées de SAINT MACAIRE.

- Contre : 0

- Abstention : 1 (Chantal GOURDON)
- Pour : 27

CHARGE madame le maire de communiquer la présente délibération à monsieur le préfet de Maine-et-Loire Préfecture direction de la réglementation et des collectivités locales bureau des collectivités locales.

CIMETIERE

4) ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE : TARIF

Explication

M. Gilbert VEGER, agent communal à SAINT MACAIRE affecté au service funéraire, a pris sa retraite le 1^{er} janvier 1995. M. VEGER sollicite l'attribution à titre gratuit d'une concession à perpétuité dans le cimetière communal. Il appuie sa demande comme suit.

M. VEGER a dû assumer au cours de sa carrière le transfert du cimetière communal, du square du Souvenir à Prévreau, de 1968 à 1979, représentant 773 tombes. Cette tâche très délicate a été très difficile pour M. VEGER. Dans le nouveau cimetière, M. VEGER a exercé ensuite la fonction de fossoyeur.

Une réponse ministérielle du 31 juillet 2014 à une question écrite d'un sénateur rappelle les conditions d'attribution des concessions dans un cimetière. Celles-ci sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal. Ces dispositions impliquent qu'en principe, il est interdit aux communes d'accorder gratuitement des concessions de terrain dans leurs cimetières. Le prix fixé peut toutefois être modique ou symbolique.

A SAINT MACAIRE, par délibération du 1^{er} juillet 2013, le conseil municipal a arrêté le tarif des concessions de 2 m² superficiels, de 88 € pour une concession de 15 ans à 250 € pour une concession de 50 ans, ces montants étant doublés pour une concession de 4 m².

Madame le maire ajoute que bien que cet agent communal soit désormais en retraite, il fournit encore des renseignements sur les personnes enterrées dans tel ou tel caveau.

Débat du conseil municipal

Laurence ADRIEN-BIGEON se demande pourquoi on propose ce tarif à cet ancien agent communal. Est-ce pour des raisons de précarité sociale ? Si oui, il faut le faire pour d'autres. Sinon on risque de créer un précédent par rapport à tous les agents de la commune qui rendent également des services à la collectivité. Ils peuvent alors recourir au même type de demande, par exemple au niveau du restaurant scolaire.

Madame le maire comprend l'interrogation. Elle précise que ce travail n'est plus effectué par les employés communaux.

Thierry DERZON observe que M. VEGER a été payé pour faire cette tâche, certes ingrate et que tout le monde dont lui-même n'aurait pu effectuer. On risque de créer un précédent parmi les agents confrontés aux décès (accueil de l'hôtel de ville, locations de salles à l'occasion d'un décès). Chacun dans son service communal peut être amené en échange à solliciter une faveur.

Madame le maire répond qu'il faut tenir compte du contexte. Les administrés en situation de précarité sociale peuvent avoir recours au centre communal d'action sociale. Il s'agit d'une demande répétée auprès des maires précédents mais qui n'avait pas donné de réponse. On ne peut ignorer le travail fait.

Gérard VIBERT précise que la lettre de demande est davantage circonstanciée. Il convient d'être conscient qu'il s'agit d'un agent qui a dû transporter des cadavres, certes dans le cadre de son travail, mais au-delà de ce qui aurait dû être raisonnablement demandé, à l'époque sans les équipements nécessaires. Il s'agit d'un agent qui a été au-delà de ce qu'il aurait dû simplement faire. Il s'agit d'un service exceptionnel.

Laurence ADRIEN-BIGEON craint que l'on mette en avant ce service exceptionnel, alors que d'autres agents en ont peut-être également effectué. On risque de créer une inégalité par rapport à d'autres agents qui auraient eux aussi rendu des services exceptionnels. On fait une différence entre les agents.

Gérard VIBERT reprend qu'on est vraiment dans l'exceptionnel. Madame le Maire ajoute que les autres agents n'étaient pas candidats à cette fonction.

Jean-Marie FROUIN observe que ce déplacement du cimetière du Square du Souvenir vers Prévreau par définition ne se fera pas. Il s'agit d'une reconnaissance.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 2223-13 et suivants et R. 2223-10 et suivants,

Vu le budget communal,

Vu la lettre de demande en date du 6 novembre 2014 signée de M. Gilbert VEGER,

Considérant les services rendus, exceptionnels, par M. Gilbert VEGER pour le déménagement de l'ancien cimetière du Square du Souvenir vers le nouveau cimetière de Prévreau,

Par vote à mains levées,

ACCORDE à M. Gilbert VEGER une concession de 2 m² pour 50 ans, au tarif de 1 €. (Les concessions à perpétuité évoquées par M. VEGER n'existent plus à SAINT MACAIRE).

- Contre : 0
- Abstentions : 5 (Laurence ADRIEN-BIGEON, Thierry DERZON, Pascal ESNARD, Valérie FOUQUET, Sylvette GOUJON)
- Pour : 23

IMPUTE cette recette sur l'article la présente sur les crédits de l'article 70311 Concessions dans les cimetières du budget communal.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

COMMISSION COMMUNICATION DU 4 DECEMBRE 2014

Compte rendu rédigé et rapporté par Andrée HUCHON

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la commission communication du 4 décembre 2014.

Pierre DEVECHE revient sur la défection des nouveaux arrivants à la soirée qui leur est réservée. 35 familles s'y sont inscrites sur 223 invitées, de plus 7 familles inscrites ne sont pas venues dont 2 excusées. Est-ce le fait d'être assis à une table ? Faut-il changer de style, en remplaçant le dîner par un cocktail dinatoire, par exemple ?

Certes, comme le constate Andrée HUCHON, ont été invités en novembre 2014 des arrivants de décembre 2012, ces derniers ne se sentent pas réellement nouveaux arrivants. Il faut peut-être revenir à une cérémonie tous les ans. Selon Chantal GOURDON, il suffit de voir qui est venu ou non.

COMMISSION PATRIMOINE ET TRANSITION ENERGETIQUE DU 11 DECEMBRE 2014

Compte rendu rédigé et rapporté par Jean-Michel PASQUIER

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la commission patrimoine et transition énergétique du 11 décembre 2014.

Madame la maire demande à la commission de prendre connaissance du rapport d'audit de fonctionnement

du restaurant scolaire, lors de sa prochaine réunion.

COMMISSION URBANISME, VOIRIE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT DU 3 DECEMBRE 2014

Compte rendu rédigé et rapporté par Pascal ESNARD

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la commission urbanisme, voirie, agriculture, environnement du 3 décembre 2014.

Deux nouvelles voies existent dans la zone d'activités des Alouettes, il faut donc leur donner un nom. Les voies existantes ont pour thème commun les inventeurs célèbres, la commission souhaite donc continuer dans ce thème. Il est proposé les dénominations suivantes :

- Les Frères Lumière (cinéma)
- Newton (gravitation, télescope)
- Ader (aviation)
- Rolland Garros (aviation)

Le conseil municipal retient Les Frères Lumière et Clément Ader.

Madame le maire informe le conseil municipal que le club de vélo VELO CLUB MACAIROIS quitte son site de la rue Lamartine pour être hébergé désormais dans une dépendance de la maison Charrier rue Pasteur, que la commune vient d'acquérir. Le club pourra utiliser un bureau et des sanitaires de l'ancienne usine Pasquier.

Pierre DEVECHE déplore la boue souvent présente sur la route communale menant à ROUSSAY, aux abords de la Coiffardière. Madame le maire est consciente du problème qui provient d'un exploitant agricole qui doit traverser cette route pour les besoins de son activité agricole. Cet agriculteur a été destinataire déjà de courriers d'avertissement dont un il y a encore quelques semaines. Il existe cependant une solution technique mais il faut que l'agriculteur y souscrive.

La commission doit étudier ces prochaines semaines l'aménagement de la rue du Poirier. Thierry DERZON souhaite une concertation, confirmée par madame le maire, avec les riverains. Ces travaux sont prévus de la SACAIR au carrefour avec la route du Poirier. Thierry DERZON suggère de profiter de ces travaux pour assurer la sortie du petit chemin piétonnier entre le quartier des Jardins du Poirier et la rue du Poirier, très utilisé par les écoliers qui passent par ce chemin pour se rendre à l'école. Il propose même de faire un sondage plusieurs matins de suite directement sur place pour se rendre compte du nombre de passages d'écoliers à cet endroit.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE DU 8 DECEMBRE 2014

Compte rendu rédigé et rapporté par Michel MERLE

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la commission vie associative du 8 décembre 2014.

INFORMATIONS

DIAGNOSTIC P.L.U.i. IDENTITES DES COMMUNES

A l'issue du séminaire sur le diagnostic PLUi en octobre dernier, il a été souhaité pouvoir poursuivre le travail esquissé sur les identités de chacune des communes de la communauté de communes. Les bureaux d'études PLUi ont été mandatés pour guider à cet effet.

A partir des éléments et formulations de questions qu'ils ont transmis, deux outils (un PowerPoint de présentation de la démarche aux élus communaux et un tableau Excel) qui permettront, en commission d'urbanisme communale, de dessiner le portrait de chacune des communes du point de vue des lieux, des usages et des synergies avec ses voisins, sont en cours d'élaboration. Ces travaux sont prévus pour ce 1^{er} trimestre 2015.

Gérard VIBERT précise que le travail sur les identités communales s'est avéré fort riche mais aussi fort incomplet. Chacun a pu exprimer l'identité de sa commune mais la réflexion reste à poursuivre. Il est proposé d'aller plus loin. Il s'agit de donner les orientations du futur plan local d'urbanisme intercommunal, passant tout d'abord par l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi. Une présentation de ces identités est prévue aux élus par quartier, mais aussi aux habitants, puis aux personnes publiques associées.



Poursuivre le travail sur les Identités

1 -> Commission Urbanisme

Méthodologie proposée

Un travail au sein des commissions Urbanisme communales
Élargies ou non selon le souhait de chaque commune (Janvier-mars 2015)

Une mise en commun des travaux pour dessiner l'identité de chaque commune

A partir d'une grille commune qui établit la fiche d'identité de chaque commune à partir de 3 thèmes :

- ✓ Les particularités des Lieux
- ✓ Les particularités des Usages
- ✓ Les Synergies avec les communes voisines, du territoire ou extérieures

Utilisation de la grille

Pour chaque thème, rechercher

- ✓ les éléments qui caractérisent la commune (éléments présents dans la commune),
- ✓ s'il y en a de spécifiques à la commune parmi eux,
- ✓ le zonement particulier que la commune en tire,
- ✓ la vision que les voisins ou les visiteurs peuvent avoir de la commune
- ✓ quels apports particuliers la commune peut avoir au sein du territoire

2 -> Commission Urbanisme

Thème n°2 : Les particularités liées aux pratiques, aux usages

Comment caractériser ?	Éléments qui caractérisent le territoire	Éléments spécifiques à la commune	Particularités particulières de la commune (à l'exception de l'AM de ses voisins)	Quel est l'impact des usages pour une commune donnée ?	Quels sont les enjeux de la commune en lien avec les usages ?	Apport particulier de la commune au sein du territoire (à l'exception de l'AM de ses voisins)
Les lieux et équipements et services sur la commune						
Les dynamiques territoriales sur la commune						

3 -> Commission Urbanisme

Pourquoi un travail sur les Identités ?

Poursuivre le travail entamé en Séminaire PLUi d'octobre 2014

L'ensemble des participants a regretté que ce travail ait été de courte durée et n'ait pas permis d'approfondir les éléments évoqués.

Préparer le travail sur les orientations à donner au PLUi

- ✓ **Après une première présentation du diagnostic en Séminaire, le diagnostic sera présenté, en 2015 :**
 - Aux élus municipaux par quartier
 - Aux habitants (sous forme de communication)
 - Aux personnes publiques associées
- ✓ **Puis débatera le travail sur le PADD**
 - Le PLUi n'est pas un simple zonage de l'urbanisation des 10 communes mais la traduction du Projet de Territoire et des objectifs à atteindre pour Moine et Sèvre
 - Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) précisera le Projet de territoire et définira ses objectifs.
 - Ce sont ces orientations qui seront matérialisées par le zonage et son règlement.
- ✓ **La poursuite du travail sur les identités enrichira le diagnostic et préparera le travail de définition des orientations du PLUi, du rôle de chaque commune au sein du territoire. A ce stade, ce travail s'arrête à la question - qui on est - au diagnostic.**

4 -> Commission Urbanisme

Thème n°1 : Les particularités liées aux lieux, aux sites

Comment caractériser ?	Éléments qui caractérisent le territoire	Éléments spécifiques à la commune	Particularités particulières de la commune (à l'exception de l'AM de ses voisins)	Quels sont les enjeux de la commune en lien avec les sites ?	Apport particulier de la commune au sein du territoire (à l'exception de l'AM de ses voisins)
Le cadre physique et naturel de la commune					
Le positionnement de la commune dans son environnement territorial					
La taille et l'organisation spatiale de la commune, ainsi que l'existence ou non d'un site ou de lieux particuliers qui ont joué un rôle dans la commune ou qui influencent sa vie présente					
Peut-on repérer la commune par un ou plusieurs éléments, ou lieux particuliers ?					

5 -> Commission Urbanisme

Thème n°3 : Les Synergies

Quel point de vue sur la commune ?	Place aux voisins (voisins)	Pour certains voisins, plus précis	Pourquoi cette ou ces communes ?
La position de la commune est-elle centrale à l'égard des particularités ou d'autres communes ou d'autres communes, y compris hors de territoire ?			
La position d'autres communes est-elle centrale à l'égard des particularités ou d'autres communes ?			
Quel point de vue sur les particularités			
La commune a-t-elle développé des relations spécifiques avec telle ou telle autre commune ? De quel côté des points communs ou de quel côté des différences ? En quoi ? (à l'exception de l'AM de ses voisins) ?			
En quoi se passe-t-il dans la commune peut-il y avoir une importance pour d'autres communes ? En quoi ? (à l'exception de l'AM de ses voisins) ?			

Désormais, il convient de définir si cette réflexion doit être entamée uniquement au niveau de la commission communale urbanisme ou s'il faut l'élargir à d'autres personnes, voire à tout le conseil municipal. Le travail sera remonté au cabinet d'études qui en fera la synthèse et la présentation pour l'ensemble des conseils municipaux par trois quartiers. Il s'agit de faire une photographie des trois thèmes : particularités liées aux lieux, aux sites, particularités liées aux pratiques et usages et synergies. SAINT MACAIRE est quoi, par rapport à ses communes voisines, de façon à nourrir le diagnostic stratégique déjà mis en place, en marchant ? On alimentera ainsi la réflexion sur le P.A.D.D.. Ceci doit être harmonisé avec les orientations du schéma de cohérence territoriale des Mauges.

Pierre DEVECHE demande qui a participé à cette première réflexion.

Madame le maire précise que celle-ci s'est déroulée dans le cadre du séminaire des maires de la communauté de communes, auquel s'était joint Gérard VIBERT et d'autres élus par commune. La question était : comment la commune voisine nous voit-elle ? On s'est rendu compte de certaines choses, voilà pourquoi il a été souhaité de continuer le travail, mais dans un groupe plus élargi. Ceci va de plus permettre de se poser les bonnes questions par rapport à la réforme territoriale.

Pierre DEVECHE note qu'il s'agit d'un travail intéressant et vaste, qui peut s'élargir à une étude des groupes sociaux.

Madame le maire imagine de faire travailler le conseil municipal en trois ou quatre petits groupes.

Pierre DEVECHE suggère d'étendre ces groupes à des personnes extérieures au conseil municipal.

Gérard VIBERT relève une difficulté. Pour être très efficace il faut des enquêtes qualitatives lourdes, y compris financièrement. Alors il convient d'être efficace pour avoir une connaissance croisée des communes à l'intérieur même de la communauté de communes. On peut citer l'exemple de SAINT ANDRE DE LA MARCHE qui déplore que SAINT ANDRE et SAINT MACAIRE n'ont pas de maisons jolies, alors que pourtant le diagnostic en marchant en a fait ressortir. Il ne faut pas s'engager dans une réflexion trop lourde. On est dans une phase diagnostic avant d'élaborer le P.A.D.D..

Selon Pierre DEVECHE cette réflexion doit s'insérer dans la réforme territoriale en cours. Il y a risque de séparation entre une entité administrative nouvelle et un sentiment d'appartenance. Il faut faire coïncider nos territoires avec leur identité propre.

Gérard VIBERT préconise deux réunions de travail sachant que leur résultat est à fournir pour fin mars.

VOISINS VIGILANTS

Dispositif « voisins vigilants » évoqué avec la gendarmerie lors de la réunion du 5 décembre 2014 au centre du Prieuré.

Madame le maire précise que ce dispositif va désormais être proposé aux Macairois pour faire face à l'insécurité, avec des moyens financiers peu coûteux et bien sûr le soutien et le suivi de la gendarmerie et du préfet. Une réunion publique est prévue début avril pour une mise en place début juillet, sans facture pour la collectivité.

Andrée HUCHON observe qu'il s'agit d'un dispositif très encadré.

Madame le maire appelle les conseillers municipaux à être des voisins vigilants. Tous les appels téléphoniques à la gendarmerie sont suivis d'effets, y compris pour les personnes ayant fait des signalements. Il y a une véritable volonté d'aboutir à quelque chose et de démontrer l'utilité de la méthode.